



## Je refuse d'être payée 2 heures si j'en effectue le double

Par **svetlana**, le **07/01/2008** à **14:43**

Bonjour,

Je suis professeur de danse dans une association loi 1901 (CDI mais sans contrat de travail - payée à l'heure effectuée - convention collective de l'animation). L'un de mes employeurs me demande de me rendre disponible un samedi pour un spectacle de fin d'année, tandis que je travaille pour un autre employeur précisément ce jour.

Mon employeur ne trouve pas normal:

- que j'ai à demander une autorisation d'absence auprès de mon autre employeur et que je ne le ferai pas si mes élèves ont leur spectacle le lendemain.
- que je demande à être dédommée des heures que je perds en ne dispensant pas mes cours chez l'autre employeur.

D'autre part le spectacle demande aux professeurs de danse une disponibilité de 4 heures minimum le jour du spectacle et l'employeur souhaite nous rémunérer 2 heures.

Comment faire, sans se faire taper sur les doigts, pour demander à être payé du nombre d'heures effectuées ?

Les années passées, le spectacle avait lieu le dimanche et nous étions rémunéré 3 heures sans majoration. Est ce normal ?